Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070212-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : ANSQUER Alain, POQUET David, HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, PERRENOU Sandrine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/07/02/12 TRAVAUX – CONVENTION TRIPARTITE – ENEDIS – SDEF – VILLE DE PLOUHINEC - FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. annexe n°9.

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres de l'Assemblée la présente convention tripartite (ENEDIS- SDEF – Ville de Plouhinec) en annexe et relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations aériennes sur poteaux.

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune de PLOUHINEC.

L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en oeuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (= techniques souterraine ou façade) :

1) Dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits,
2) En bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 mètres le long de l'estran.
3) En agglomération hors des zones 1 et 2 précitées,
4) Dans les zones de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou de tout autre dispositif de protection s'y substituant

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070212-DE

En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4 ci-dessus, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

Enfin, on rappellera que, conformément à l'article 15 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, on entend par « nouvelle canalisation » tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant, ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

L'objet de la présente convention est d'autoriser Enedis à réaliser les travaux précisés ci-dessous :

Code GDO du Poste	Nom du poste	Année de réalisation souhaitée (si contrainte vu de la commune)	Solution technique, si zone agglo ou SPR, la technique aérienne est-elle possible?	Proposition Ville	Interface sdef Eclairage public		
29197P0002	KERVOAZEC	Libre	100% aérien	Conserver aérien / existant autour	Oui	3 pt lumineux	
29197P0013	MENGLENOT	Libre	100% aérien	Conserver aérien / existant autour	Oui	> 10 pt lumineux	
29197P0060	RUE DE LA PYRAMIDE	Libre	100% aérien	Conserver aérien / existant autour	Oui	> 10 pt lumineux	
29197P0068	CORMORANS	Libre	100% aérien		Non		
29197P0018	ROZ DANIELOU	Libre	100% aérien	Conserver aérien / existant autour	Non		
29197P0019	KERVELLEC	Libre	100% aérien	Voir possibilité dépose réseau en surplomb parcelle YB0241	Oui	3 pt lumineux	
29197P0051	BREMODER	Libre	100% aérien	Conserver aérien / existant autour	Oui	3 pt lumineux	
29197P0052	ROZAVOT	Libre	100% aérien		Oui	1 pt lumineux	
29197P0095	FAUTEC	Libre	100% aérien	Conserver aérien / existant autour	Oui	> 10 pt lumineux	
29197P0014	BOURG	Libre	Mixte (répartition à préciser)		Oui		

Par application de l'article 2 du cahier des charges de concession, Enedis prendra en charge dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention :
- Le déplacement et/ou changement des canalisations électriques de distribution,
- Le remplacement des poteaux si nécessaire,
- La reprise des branchements de l'ensemble des réseaux concernés,
- La reprise des matériels notamment d'éclairage public et des autres réseaux existants fixés sur les supports faisant l'objet du projet décrit à l'annexe 1 de la présente convention.

La durée prévisionnelle de l'opération est prévue entre 2027 et 2035.

Entendu l'exposé de M. Rémy Le Coz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le projet de convention et ses dispositions comme présentées ci-dessus et en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Armelle STREIFF LE BOZEC